

ARRETE N° 2025-450

portant ouverture pour l'ensemble du territoire national du CONCOURS INTERNE DE CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - Session 2026 Catégorie A : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté du 6 mai 2000, modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU la convention cadre, conclue entre la FNCDG et le SDIS de Martinique, relative à la mise en œuvre de partenariats entre les CDG et les SDIS d'Outre-Mer pour l'organisation des concours et examens professionnels de catégories A et B de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels du 12 décembre 2024,

VU la convention cadre, conclue entre la FNCDG et le SDIS de la Réunion, relative à la mise en œuvre de partenariats entre les CDG et les SDIS d'Outre-Mer pour l'organisation des concours et examens professionnels de catégories A et B de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels du 13 décembre 2024,

VU la convention cadre, conclue entre la FNCDG et le SDIS de Guyane, relative à la mise en œuvre de partenariats entre les CDG et les SDIS d'Outre-Mer pour l'organisation des concours et examens professionnels de catégories A et B de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels du 23 décembre 2024,

VU la convention cadre, conclue entre la FNCDG et le SDIS de Guadeloupe, relative à la mise en œuvre de partenariats entre les CDG et les SDIS d'Outre-Mer pour l'organisation des concours et examens professionnels de catégories A et B de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels du 11 février 2025,

VU la répartition des opérations de concours de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers arrêtée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion du 30 septembre 2021,

VU le règlement général et protection des données personnelles des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine,

VU les besoins recensés sur le territoire national,

A R R E T E :

Article 1 : Ouverture du concours

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre, au titre de l'année 2026, pour l'ensemble du territoire national, le concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 : Nombre de postes

Le nombre total de postes ouverts est de 100.

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la première épreuve, fixée le 20 mai 2026.

Article 3 : Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité de ce concours se dérouleront le mercredi 20 mai 2026 :

- en métropole au parc des expositions de Rennes/St Jacques (35) ;
- auprès des centres d'écrits délocalisés : Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion en fonction des inscriptions des candidats ;
- et au siège du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35), notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront courant du 2^{ème} semestre 2026 au siège du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35) et auprès des centres délocalisés (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion) en fonction du choix des candidats inscrits dans ces sites délocalisés.

Le centre organisateur se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres de concours ou de modifier ces dates pour garantir le bon déroulement des épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ce concours (convocations aux différentes épreuves, plans d'accès, attestation de présence, courriers de notification de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 4 : Modalités d'inscription

La période d'inscription est fixée du 26 août 2025 au 16 octobre 2025 inclus, découpée comme suit :

Article 4-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 26 août 2025 au 08 octobre 2025, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :

Une préinscription en ligne au concours interne de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026, sera ouverte :

- sur le site internet du CDG 35 : www.cdg35.fr ;
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription auprès du centre de gestion d'Ille et Vilaine selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG 35, qui permettra aux candidats notamment de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de ce concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat, à partir de son espace candidat.

Article 4-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION : du 26 août 2025 au 16 octobre 2025, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine), ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription.

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 16 octobre 2025, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. Si celui-ci n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

Article 4-3 :

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

En outre, à titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification (notamment choix de centre d'épreuves, choix d'épreuves ...) ne seront possibles que :

- jusqu'au 08 octobre 2025 (date limite de préinscription en ligne) en procédant à une nouvelle préinscription en ligne, dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine) ;
- jusqu'au 16 octobre 2025 (date limite de validation en ligne) en procédant à une demande écrite par mail à l'adresse suivante : concourscapitaine@cdg35.fr (en précisant le numéro d'identifiant, les nom et prénom du candidat et la voie du concours concernée), dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine).

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine
Service concours - Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex

Article 5 : Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Les candidats admissibles passeront une épreuve orale d'admission qui consiste en un entretien avec le jury à partir d'un dossier établi par le candidat, d'une durée de trente minutes dont cinq minutes au plus de présentation.

Conformément à l'article 52 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, ce dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) devra être transmis au centre de gestion d'Ille et Vilaine au plus tard le 24 août 2026.

Ce dossier sera disponible sur le site internet du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine à partir du 5 mai 2026 et restera disponible jusqu'au 24 août 2026 (23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine). Il sera accompagné d'un guide d'aide au remplissage, précisant notamment les modalités de transmission du dossier.

Article 6 : Candidats en situation de handicap

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément à la réglementation, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le 20 mai 2026, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le **8 avril 2026**, soit par voie postale (à l'adresse du CDG 35, cachet de la poste faisant foi), soit en le déposant sur l'espace candidat (23 h 59, dernier délai, heure métropolitaine).

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soit pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

Article 7 : Conditions d'accès et règlement du concours

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ce concours publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

Article 8 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 15 juillet 2025

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20250716-2-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-07-2025

Publication le : 16-07-2025



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Chantal PÉTARD-VOISIN